

# COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE MARCILLAT

## REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VENDREDI 25 SEPTEMBRE 2015 A 18H30

### PROCES VERBAL

**Etaient présents** : Mesdames d'AUBIGNY Marie-Dominique, CHAROBERT Paulette, DELEPLANQUE Nathalie, GAGNIERE Lucette, LAGRANGE Catherine, LAGRANGE Monique, Madame VICENTE Suzanne

et

Messieurs AMATHIEU Michel, Christian CHITO, CONTAMINE Bernard Christian, GRIMAULT Didier, LAMOINE Jean-Paul, MAIRE Patrick, POMMIER Jacques, RENOUX Gérard, TERRET Maurice.

**Etaient excusés** : BESSEGE Christine et Messieurs GLOMOT Philippe, MICHARD Claude,

**Etait absent** : BEAUMONT Marc

**Pouvoir** : Monsieur GLOMOT a donné pouvoir à Madame DELEPLANQUE

#### Ordre du jour :

- ❖ Schéma de mutualisation des services
- ❖ Vente terrain de la ZA du Champ Noyer
- ❖ Adhésion au CEEA
- ❖ Questions diverses

Monsieur Chito souhaite la bienvenue à l'assemblée et demande que l'ordre du jour soit abordé en commençant par le 3ème point afin que les personnes en retard participent à la discussion sur le schéma de mutualisation.

#### **Adhésion au CEEA**

Monsieur CHITO donne lecture du courrier du 3 septembre 2015. Le président du Comité d'Expansion Economique de l'Allier, Monsieur Bernard COULON, demande une participation financière pour le CEEA. Le montant est à définir par l'assemblée délibérante.

En 2014, le CEEA est intervenu auprès de 8 entreprises du territoire AEROTOPMECA, CADNUM, GTR, JACOB, OCTIUM, BOUGEROL, CTC, USIROMA pour accompagner des projets de développement et mobiliser des financements privés et publics. Le CEEA intervient également auprès des collectivités lors de montage de dossiers tels que des ateliers relais.

Après débat, le conseil communautaire décide de verser une aide de 200 euros au titre de la cotisation 2015.

Mme Catherine LAGRANGE ne prend pas part au vote, étant absente à ce moment.

16 votants	Pour : 16	Contre : 0	Abstention : 0
------------	-----------	------------	----------------

## Vente terrain de la ZA du Champ Noyer

Les sociétés CADNUM et de REVIERE sont intéressées par l'acquisition de 2 parcelles sur la ZA parcelle 1 et 2.

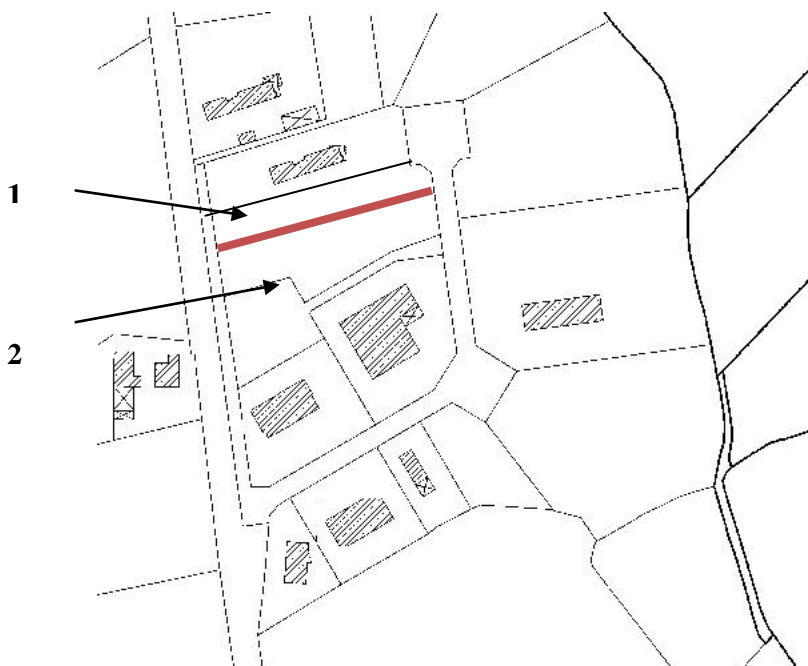
Dans un premier temps les 2 sociétés précitées souhaitaient acheter chacune une parcelle de terrain pour développer leur activité. Un tel découpage laissait une parcelle « étranglée », difficile à commercialiser.

Cette parcelle a été alors proposée aux entreprises à un coût moindre de 2,40 euros /m<sup>2</sup>.

Le nouveau découpage se présente ainsi :

Société	Besoin initial	Coût	Terrain ajouté	Coût	Coût total
<b>CADNUM</b>	1634 m <sup>2</sup> à 3,03 €/m <sup>2</sup>	4951,02 €	2 404 m <sup>2</sup> à 2,40 €/m <sup>2</sup>	5 769,6 €	<b>10 720,62 €</b>
<b>De REVIERE</b>	1668,7 m <sup>2</sup> à 3,03 €/m <sup>2</sup>	5056,16 €	561,3 m <sup>2</sup> à 2,40 €/m <sup>2</sup>	1 347,12 €	<b>6 403,28 €</b>

1 parcelle de la société De REVIERE  
2 parcelle de la société CADNUM



L'assistance valide la réduction de prix pour la parcelle dite « étranglée » et approuve la vente des terrains aux 2 entreprises CADNUM et De REVIERE.

Mme Catherine LAGRANGE ne prend pas part au vote, étant absente à ce moment.

16 votants	Pour : 16	Contre : 0	Abstention : 0
------------	-----------	------------	----------------

## **Schéma de mutualisation des services**

La Loi NOTRe du 7 août 2015 réaffirme le devoir pour chaque EPCI de rédiger un projet de schéma de mutualisation des services avant le 1<sup>er</sup> octobre 2015. Le schéma est un document d'orientation interne qui doit servir d'appui à une démarche de mutualisation (de services, de moyens ou de matériel) entre l'intercommunalité et les communes adhérentes.

Comme ceci a déjà été évoqué, le devenir de la Cté de Cnes du Pays de Marcillat est remis en question avec l'obligation de fusionner avec une autre intercommunalité d'ici quelques mois. Ce contexte paraît peu propice à une réflexion de mutualisation sur les 5 prochaines années.

Cependant, afin de respecter la législation, un document doit être proposé aux conseils municipaux avant le 1<sup>er</sup> octobre. Le projet de document de travail proposé est composé, de 3 parties :

- Un rappel des textes de loi
- Une synthèse des compétences exercées
- Un chapitre sur l'avenir « incertain »

Le contenu est mis au débat.

Deux points sont apportés dans le chapitre « Déclinaison du schéma de mutualisation des services »

- Création d'un espace mutualisé, et dédié aux associations impliquées dans le développement de services à Marcillat en Clle.
- Mise en place d'un lieu d'accueil parents enfants LAEP à Villebret

### **L'assemblée approuve le projet de schéma**

Il sera envoyé aux communes membres rapidement qui auront 3 mois pour se prononcer. L'absence de délibération des conseils municipaux vaut approbation.

17 votants	Pour : 14	Contre : 0	Abstention : 3
------------	-----------	------------	----------------

## **Questions diverses**

### **Dysfonctionnement des services postaux**

Suite aux courriers envoyés à divers services de La Poste le 22 août dernier, madame Magali DETRILLE, directrice adjointe des services courrier-colis Auvergne a apporté une réponse sur les problèmes de non distribution du courrier sur le territoire communautaire.

Elle note que durant la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 août 2015, 20 tournées (sur 1596) n'ont pas été effectuées sur les 11 communes de la communauté de Communes (Virlet ne dépend pas du même centre de distribution), et précise que « Les raisons de ces tournées non distribuées sont principalement des absences inopinées, difficiles à remplacer le jour même mais systématiquement assurées dès le lendemain ». Aussi, assure-t-elle « qu'aucun client n'est resté sans courrier deux journées de suites ».

Les élus précisent que les propos de Mme DETRILLE ne sont pas crédibles car les absences inopinées sont en réalité des congés planifiés non remplacés donc des évènements tout à fait prévisibles.

Après débat, il est demandé de refaire un courrier à Madame DETRILLE témoignant de l'avis des élus communautaires. Ce courrier sera envoyé en copie (ainsi que les courriers antérieurs) à Monsieur Xavier CADORET, président départemental de présence postale territoriale.

### **ACW : venue d'une délégation allemande**

Une délégation de 8 personnes allemande sera sur le territoire les 29, 30 et 31 octobre prochain. La journée du 30 se passera sur la commune de Nérès les Bains, une visite du puy de dôme est prévue le 31 ainsi qu'une réception, salle de la mairie de Marcillat le 31 à 18h00. Un repas réunissant les maires de la comcom, les membres du conseil d'administration et la délégation sera servi le 31 à 20h00 au château du Courtioux. Les invités recevront une invitation ultérieurement.

Il est précisé que des échanges entre collégiens ont lieu entre les collèges de Nérès les Bains, Marcillat et Wadersloh annuellement. La population locale peut également participer à ce jumelage par le biais d'un déplacement organisé par l'association « le car citoyen » tous les 2 ans (en alternance avec le car citoyen allemand).

### **Etude de fusion**

Peu d'informations complémentaires sont disponibles sur les études en cours.

Cependant, le préfet a fait part de son projet de carte départementale le 18 septembre aux membres de la CDCI. Cette dernière animée de halos de couleur projette 7 intercommunalités sur l'Allier. La CC de Marcillat se trouve reliée à l'agglomération de Montluçon.

Cette carte sera présentée officiellement le 6 octobre prochain par le préfet. Elle peut être discutée et les propositions motivées seront possible avec les services de la préfecture.

Néanmoins le préfet reste le vrai décideur des regroupements à venir.

Il est important de noter que l'assouplissement de la loi change considérablement l'analyse, car seules 4 communautés de Communes sont contraintes de fusionner sur l'Allier. Sur le bassin Montluçonnais, la CC de Marcillat est la seule dans cette obligation. Le travail mené jusqu'ici ne tient pas compte de cette situation (les dotations et prévisions fiscales ne sont plus valables)

L'étude menée par l'Agglomération Montluçonnaise sera envoyée sous format numérique aux élus lorsque la mise à jour des données sera faite.

Distribution d'un calendrier d'élaboration du Schéma départemental de coopération intercommunale. Un complément d'information sur la fusion est téléchargeable sur le site de mairie conseil :

<http://www.mairieconseils.net/cs/BlobServer?blobkey=id&blobnocache=true&blobwhere=1250168782619&blobheader=application%2Fpdf&blobcol=urldata&blobtable=MungoBlobs>

### Document de séance :

Schéma de mutualisation des services

Calendrier de réalisation du SDCI sur 2015 et 2016

# PROJET DE SCHEMA DE MUTUALISATION

**Communauté de Communes du Pays de Marcillat en Combraille**

**& les communes de**

**Arpheuilles St-Priest**

**La Petite Marche**

**Marcillat en Clle**

**Mazirat**

**Ronnet**

**St-Fargeol**

**St-Genest**

**St-Marcail en Marcillat**

**Ste-Thérence**

**Terjat**

**Villebret**

**Virlet**



**Septembre 2015**

## Le rappel de la loi

### **Article L5211-39-1**

**Créé par [LOI n°2010-1563 du 16 décembre 2010 - art. 67](#)**

Afin d'assurer une meilleure organisation des services, dans l'année qui suit chaque renouvellement général des conseils municipaux, le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre établit un rapport relatif aux mutualisations de services entre les services de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et ceux des communes membres. Ce rapport comporte un projet de schéma de mutualisation des services à mettre en œuvre pendant la durée du mandat. Le projet de schéma prévoit notamment l'impact prévisionnel de la mutualisation sur les effectifs de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et des communes concernées et sur leurs dépenses de fonctionnement.

Le rapport est transmis pour avis à chacun des conseils municipaux des communes membres. Le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer. A défaut de délibération dans ce délai, son avis est réputé favorable.

Le projet de schéma est approuvé par délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre.

Le schéma de mutualisation est adressé à chacun des conseils municipaux des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale.

Chaque année, lors du débat d'orientation budgétaire ou, à défaut, lors du vote du budget, l'avancement du schéma de mutualisation fait l'objet d'une communication du président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre à son organe délibérant.

### **[LOI n° 2015-991 du 7 août 2015 - art. 74 \(V\)](#)**

Le rapport relatif aux mutualisations de services et le projet de schéma afférent, devant être établis par le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre après le renouvellement général des conseils municipaux de mars 2014 en application de l'[article L. 5211-39-1 du code général des collectivités territoriales](#), sont transmis pour avis aux conseils municipaux des communes membres au plus tard le 1er octobre 2015 et sont approuvés par l'organe délibérant de l'établissement public au plus tard le 31 décembre 2015.

## **1. Le schéma de mutualisation**

L'article L5211-39-1 du CGCT entré en vigueur le 1er mars 2014 oblige les EPCI à présenter un schéma de mutualisation des services dans l'année qui suit des élections municipales.

Cette obligation a pour but de réfléchir à une mise en commun des ressources, pour conjuguer efficacité et meilleur service rendu à la population.

Les présidents d'EPCI à fiscalité propre doivent présenter aux communes membres un rapport sur la mutualisation des services entre les services de l'EPCI et ceux des communes.

Le projet de schéma doit être soumis à l'avis des communes membres, qui ont trois mois pour se prononcer par délibération, le silence valant acceptation.

Enfin, ce schéma est une vision sur le mandat et pourra évoluer en fonction du contexte local, des besoins et attentes du territoire mais également de l'évolution de l'EPCI.

Différentes formes de mutualisations :

- 1/ Les prestations de services
- 2/ La mise à disposition d'agents
- 3/ La mise à disposition de services
- 4/ Le service commun (services fonctionnels et d'ingénierie)
- 5/ Le transfert de compétences

La mutualisation est dite ascendante lorsqu'une commune a conservé tout ou partie de ses services, ils sont tout ou partie mis à disposition de l'EPCI

La mutualisation est dite descendante lorsque les services de l'EPCI sont tout ou partie mis à disposition d'une ou plusieurs communes pour l'exercice de leurs compétences.

## 2- Bilan des mutualisations existantes :

Les informations récoltées caractérisent les échanges réels entre la Communauté de Communes du Pays de Marcillat et ses communes membres.

### 1 Mutualisations descendantes (budget 2015)

Actions mutualisées	Communes concernées	Masse financière/an (€)	Forme
Réalisation de boucle de randonnées pédestre et VTT (CDESI)	Toutes	30 000	5
SCOT	Toutes	470	5
ZA d'intérêt communautaire	Villebret	15 000	5
Mise en valeur touristique de la Vallée du Haut Cher	St-Genest Ste-Thérènce Mazirat La Petite Marche Saint-Marcel Marcillat	7 500	5
Gestion et développement de l'activité de la Maison du tourisme	Toutes	28 000	5
Création et gestion de la Maison de la Combraille	Toutes	42 000	5
Etude sur les besoins en matière de logements locatifs	Toutes	350	5
Mise en place d'une assistance administrative au Montage des dossiers dans le cadre d'amélioration de l'habitat.	Toutes sauf Virlet (63)	0	5
Réalisation d'Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat	Toutes	0	5
Mise en œuvre du programme national "Habiter mieux" (lutte contre la précarité énergétique)	Toutes	6 000	5
Elimination et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés	Toutes	385 000	5
Mise en œuvre du jumelage avec Wadersloh	Toutes	720	5



Mise en place d'un Relais Assistants Maternelles	Toutes	9100	5
Coordination des actions jeunesse	Toutes	22 000	5
Service de portage de repas à domicile	Toutes	7 000	5
Mise en œuvre du Pays de la Vallée de Montluçon et du Cher	Toutes	9300	5
Construction et gestion d'une gendarmerie	Toutes sauf Villebret	74 500	5
Relais des Services Publics	Toutes	61 000	5
Service de transport des enfants vers les centres de loisirs	Marcillat Villebret	10 000	5
Accueil de nouvelles populations	Toutes	300	5
Action en faveur de l'enfance et de la jeunesse	Toutes	12 000	5
Création d'un pôle de matériel de prêt en faveur des associations et des communes Contrat Territoire Allier	Toutes	700	3
Animation de TAP	Toutes sauf St-Fargeol, St-Marcel, Ste-Thérènce, Virlet	12 000	3
Coordination de formation territorialisée du personnel	Toutes	3 000	3

## 2 Mutualisations ascendantes

Actions mutualisées	Communes concernées	Forme
Suivi circuit chauffage / divers	Marcillat	Accord verbal
Suivi de la lagune de la ZA	Villebret	

## **Déclinaison du schéma de mutualisation des services**

Le schéma de mutualisation des services de la Communauté de Communes du Pays de Marcillat en Combraille et de ses communes membres doit tenir compte de la future réorganisation territoriale à venir et des enjeux liés à cette mutation.

Loi N°2015-991 du 7 août 2015

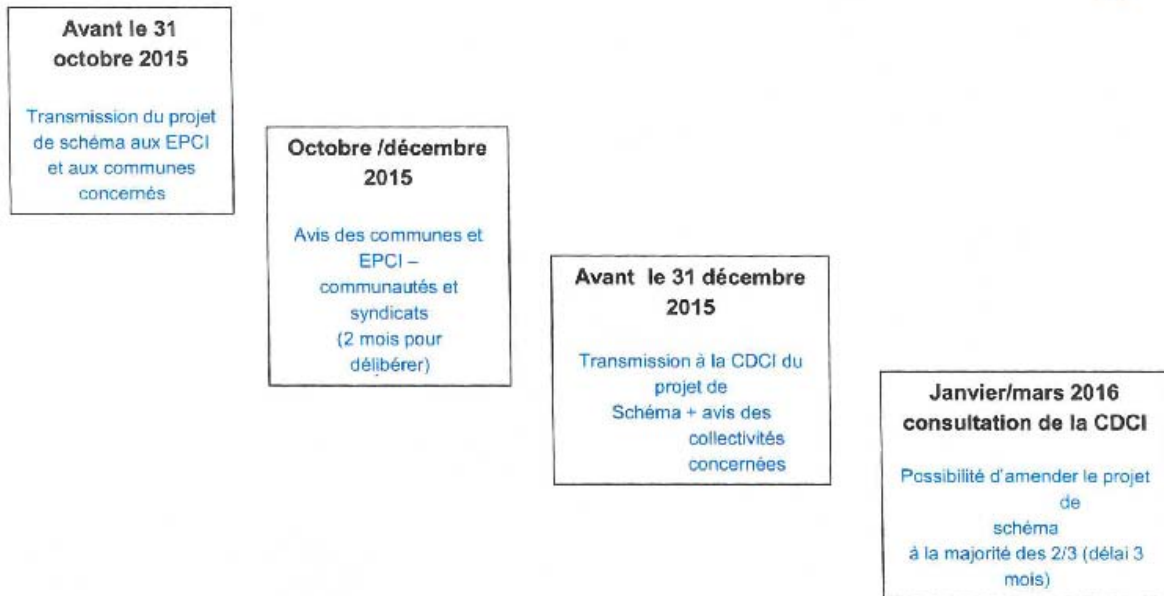
Considérant que le devenir de l'intercommunalité est inconnu à ce jour il paraît judicieux de raisonner sur le court terme (2016) et de limiter le champ des mutualisations aux besoins prédominants des communes du territoire.

Un travail d'analyse prospective sur les diverses hypothèses de fusion avec les territoires voisins est en cours. Il permet d'étudier les compétences et leur évolution, les paramètres fiscaux et budgétaires et aussi l'attente des communes, les modalités juridiques et l'impact sur le territoire rural de la Communauté de Communes.

Cependant, 2 projets seront inscrits prochainement à l'article 6 des statuts de la communauté de Communes du Pays de Marcillat en Combraille.

- Création d'un espace mutualisé, et dédié aux associations impliquées dans le développement de services.
- Mise en place d'un lieu d'accueil parents enfants

## > Mairie-conseils Calendrier d'élaboration des SDCI 2015/2016



Septembre 2015

## > Mairie-conseils Calendrier de mise en œuvre des SDCI en 2016



\* 1/2 des conseils représentant la 1/2 de la population et la commune qui a plus du 1/3 des habitants

Septembre 2015